



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire
Séance du 14 novembre 2024
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 14 novembre 2024 à Saint-Julien-Aux-Bois****DATE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2024**

Délibération N° 2024-082		RESULTAT :	
NOMBRE :			
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	41
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	41		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	PARDOUX Stéphane
CARMIER Camille	LAFON Francis	PEYRICAL René
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	REYNIER Annie
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	RIGAL Christian
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCROS Mireille	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
DUMAS Laurence	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S ET REPRÉSENTÉ.E.S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Mireille DUCROS
M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S :

M. René BITARELLE, Mme Nathalie GALEWSKI, Mme Sophie MIGNARD, M. Patrick REYNES, M. Hervé ROUANNE, M. Régis VAN NIEUWENHUYSE.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Géraldine LAJOINIE.

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance du Conseil Communautaire de ce 14 novembre 2024 et souhaite la bienvenue aux membres communautaires, puis donne la parole à **Mme Martine LAVERGNE, Maire de Saint-Julien-Aux-Bois**, qui souhaite également la bienvenue aux conseillers communautaires et invite toute l'assemblée à la fin de la réunion, pour se retrouver autour d'une collation.

Mme Nicole BARDI, dresse la liste des présents et absents, puis demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal du 14 septembre dernier, toutefois Mme la Présidente signale qu'il est indiqué page 5 que c'est le Service Développement Économique, dans sa totalité, qui accompagnera le Club des Entreprises XVD. Aucune observation n'étant émise, ce dernier est donc adopté à l'unanimité. Elle nomme ensuite le secrétaire de séance en la personne de **Mme Géraldine LAJOINIE**.

Mme la Présidente, commence donc la lecture du rapport par les Affaires Générales.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ATTRIBUTION			
Objet	Attributaire	Éléments financiers	Date de la décision
Réalisation des travaux de raccordement du CIS au réseau d'assainissement communal rue Frédéric Mistral à Argentat-sur-Dordogne	Entreprise TERRACOL	21 810 € HT	27/09/24

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Les Intrépides	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	3 500 €	80 % - 2 800 €	700 €	11/10/24
	Direction Départementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités				

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.					
Opération	Montant de l'opération	Partenaire sollicité	Montant de l'aide sollicitée	Auto-financement	Date de la décision
Étude de gouvernance transfert de compétence Eau et Assainissement (Tranche ferme)	96 550 €	Conseil Départemental	10 % - 9 655 €	21 351 €	25/10/2024
		Agence de l'Eau Adour Garonne	70 % - 67 585 €		
Étude de Gouvernance Transfert de Compétence Eau et Assainissement (Tranche optionnelle – visite des installations d'assainissement)	10 205 €	Conseil Départemental	10% - 1 020,50 €		
		Agence de l'Eau Adour Garonne	70 % - 7 143,50 €		
Total Tranche Ferme et Tranche Optionnelle	106 755 €	-	85 404 €	21 351 €	

Délibération du 9 novembre 2023 : Délégation au Bureau Communautaire, pendant toute la durée du mandat, l'attribution supplémentaire des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération de l'habitat et de renouvellement urbain.			
Subventions complémentaires pour réhabilitation des logements	Mme Josephe MELIER à Albussac	500 €	25/10/2024
	Mme Colette THOMAS à Forgès	500 €	
	Mme Simone GRANGE à La Chapelle-Saint-Géraud	300 €	
	Mme Simone GRAMOND à Neuville	300 €	
	M. Bernard MONANGE à Argentat-sur-Dordogne	300 €	
	Mme Véronique ROBERT à Argentat-sur-Dordogne	500 €	
	M. Rodolphe ROMAIN à Saint-Sylvain	500 €	
	Mme Marilou FRIANT à Argentat-sur-Dordogne	500 €	
	Mme Christiane NAVARRO à Saint-Privat	500 €	
	M. Michel VERNEJOUX à Saint-Bonnet-Elvert	500 €	
	Mme Valérie NOEL à Servièrès-le-Château	500 €	
	Mme Christine COURTOIS à Servièrès-le-Château	500 €	
	Mme Fanny BRINDEL à Argentat-sur-Dordogne	500 €	
	M. Didier DUMAS à Rilhac-Xaintrie	500 €	
	Mme Éléna Inès Katalin HOYER à Forgès	500 €	
	Mme Alisson ARQUE à Monceaux-sur-Dordogne	2000 € + 500 €	
	Mme Julie FILAT ROGEL à Saint-Sylvain	500 €	

M. Stéphane PARDOUX, explique que la somme de 500 € correspond à une aide allouée pour l'énergie, la somme des 300 € correspond à l'aménagement d'une salle de bain. Quant à la somme de 2000 €, elle correspond à une sortie d'insalubrité, pour un logement.

Il ajoute que l'on s'aperçoit que sur notre territoire, il y a un réel problème concernant les propriétaires bailleurs, car à compter du 1^{er} janvier prochain, ces propriétaires n'auront plus le droit de louer leurs appartements s'ils ont une étiquette G, et il est vrai que la communauté de communes a prévu des budgets pour cela, mais à ce jour il n'y a eu que 2 logements insalubres concernés, dont un à Saint-Privat. Ce que l'on propose, c'est que dans le cadre des jeudis de l'habitat, dans le courant du premier trimestre 2025, lorsque nous aurons plus d'informations concernant cette interdiction en G ou pas, et également plus d'informations sur les nouvelles aides de l'ANAH, il faudra probablement que l'on refasse une conférence sur le thème diagnostic de performance énergétique et un point sur les aides possibles avec l'ADIL et l'ANAH. »

Mme la Présidente, commence la lecture des délibérations.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu la délibération n° 2020-042 du 9 juillet 2020 portant élection des membres du CUC,

Vu la délibération n° 2023-006-1 portant élection des délégués du CUC,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2024,

Considérant que :

Le Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est l'instance décisionnelle du programme de subvention européenne LEADER pour la programmation 2014-2022, ainsi que pour le programme FEADER/LEADER 2023-2027 et FEDER/OS 5.2 2021-2027 et que ses statuts prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est de trois titulaires et trois suppléants, il apparaît à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Ainsi, à la suite de la démission de Mme France CHASTAINGT en tant que membre titulaire, il est proposé de la remplacer par M. Sébastien DUCHAMP.

Article 1 : le Conseil Communautaire désigne au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, les conseillers communautaires suivants pour la programmation FEADER/LEADER 2023-2027 et la programmation FEDER/OS 5.2 2021-2027 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre LASSERRE	Vincent ARRESTIER
Sébastien DUCHAMP	Régis VAN NIEUWENHUYSE
Jean-Basile SALLARD	Francis LAFON

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Madame la Présidente donne la parole ensuite à **Mme Laurence DUMAS**, qui explique que le conseil communautaire avait déjà voté une convention financière CRTE, mais que la commune de Rilhac-Xaintrie n'ayant pas été éligible au CRTE, la somme de 23000 €, a donc été répartie sur les communes d'Hautefage, de Neuville et d'Argentan-sur-Dordogne.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE – AVENANT N°1 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-041 du 8 juillet 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 21 juillet 2021 avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le PETR Vallée de la Dordogne corrèzienne, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

Vu la délibération n°2024-068 du 27 Juin 2024 portant approbation de la convention financière du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 octobre 2024,

Considérant que :

Le projet de la commune de Rilhac Xaintrie n'étant pas, in fine, éligible au CRTE 2024, l'article 3 de la convention financière du CRTE 2024 est modifié en ces termes :

« Le financement de chacune des actions programmées en 2024 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2024, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Collectivité - MOA	Action	Orientation	Proposition CRTE
Albussac	Construction d'une nouvelle école et une nouvelle cuisine cantine /réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école en garderie et agence postale communale.	N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	67 000,00 €
Hautefage	Rénovation énergétique du logement du presbytère	N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	38 000,00 €
Neuville	Rénovation énergétique de la Mairie	N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	8 000,00 €
Argentat sur Dordogne	Défense incendie Zone du Glandier	N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques	12 000,00 €

».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve l'avenant à la convention financière 2024 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention financière 2024 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean-Michel TEULIÈRE, rappelle, tout en visionnant un document sur la **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), que depuis 2020, la Communauté de Communes exerce pleinement la compétence GEMAPI. Le territoire XVD est divisé en 3 entités « gémapiennes », au sud et à l'ouest le **SMDMCA**, le **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne Cère Aval**, il s'agit de toute la partie en aval du barrage du Sablier, et en aval du barrage du Chastang. Partant de Tulle jusqu'au grand Figeac, avec 6 EPCI. Sur la partie Nord Est, on trouve l'entente Maronne, ce n'est pas un syndicat qui exerce la compétence GEMAPI sur ce vaste territoire, mais une entente qui réunit deux autres communautés de communes avec la nôtre, la Châtaigneraie Cantalienne et Pays de Salers, et nous sommes liés également avec le Doustre, dans le cas d'une entente avec Ventadour Monédières, et Tulle Agglo. Et sur Le périmètre de Rilhac Xaintrie, il y a un micro bassin qui en définitif n'est pas géré par l'entente Maronne car l'eau bascule sur un autre versant, l'Auze Sumène, d'où l'adhésion dont fait référence la délibération qui suit. Le Syndicat de rivières, Auze Sumène, regroupe cinq EPCI, le Pays de Mauriac, le Pays de Salers, le Pays de Gentiane, la Communauté de Commune Sumène Artense, et la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Cela représente 1% de ce bassin versant. A savoir, que sur ce bassin versant, le diagnostic et l'inventaire ont été menés et ainsi dans les mois à venir, le Plan Pluriannuel de Gestion va se mettre en place.

Il s'agira d'une structure syndicale qui aura 3 EPP, sur l'entente Maronne, il n'y a qu'un seul technicien rivières, également sur le Doustre, mais comme il s'agit d'un bassin versant important, il y aura 3 ETP, une directrice et deux techniciens. Dans ces statuts, il n'y a pas de participation au fonctionnement de Xaintrie Val' Dordogne, on adhère à ce syndicat, mais comme cela ne représente qu' 1% de notre territoire, il n'y a pas eu de leur part de demande financière. Le siège social du syndicat est fixé à Saignes dans le Cantal.

VALIDATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUZE SUMÈNE

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2024-056 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, portant approbation des principes de la structuration syndicale du bassin versant Auze-Sumène et de la création du syndicat,

Vu la délibération n°2024-057 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, validant le lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) simplifiée des travaux d'aménagements et de gestion

des milieux aquatiques sur le bassin Auze Sumène et autorisant la structure coordinatrice (Sumène Artense communauté) à signer une convention avec les propriétaires riverains pour la réalisation de travaux,

Vu la délibération de Sumène Artense communauté du 26 septembre 2024, portant validation de l'adhésion au SYMBAS,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2024,

Considérant que :

Pour faire suite à ces délibérations et entériner la création du Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène (SYMBAS), il convient désormais :

- de valider et d'adopter le projet de statuts détaillés plus bas,
- d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène,
- de solliciter les communes membres pour une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide et adopte le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène (SYMBAS) tel que décrit ci-après.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène (SYMBAS).

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage à consulter les communes membres pour une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène (SYMBAS).

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la MBAS présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

M. Christian PAIR, indique qu'il restera toujours une zone blanche, en descendant au Chastang, ainsi qu'un morceau sur Saint-Martial et Saint-Martin-la-Méanne

M. Jean-Michel TEULIÈRE, répond que dans l'immédiat, l'Agence de l'Eau et les Services de l'État demandent que cette micro zone ait une compétence qui soit exercée.

Mme la Présidente, propose que le Conseil Communautaire nomme les deux délégués qui représenteront la Communauté de Communes au SYMBAS, soit **M. Jean-Michel TEULIÈRE**, délégué titulaire et **Mme Laurence DUMAS**, déléguée suppléante.

Pour information, **M. Jean-Michel TEULIÈRE** annonce le départ de M. Samuel Barnabé, sur l'entente GEMAPI Maronne, (Pays de Salers et Châtaigneraie Cantalienne). En effet, il ne renouvellera pas son contrat en mars 2025. Il faudra donc, comme ce fut le cas pour la Souvigne, embaucher de nouveau un technicien rivières pour le Plan Pluriannuel d'Actions.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n° 2024-085 : il s'agit de créer un programme « 2024-SDIS BEAULIEU », car 2 communes de XVD dépendent de la caserne de Beaulieu-sur-Dordogne, donc il a été décidé de prendre 28 700 € sur le programme du siège de l'intercommunalité, afin de participer à la création de ce programme.

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2024 - DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N°4 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu la délibération 2022-056 du conseil communautaire en date du 19 mai 2019 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2024,

Considérant que :

Pour répondre aux besoins du Budget Général, il convient de procéder à la création du programme « 2024-SDIS BEAULIEU » et aux virements de crédits correspondants.

Il est ainsi proposé de réaliser les virements de crédits suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182-2024-SDIS BEAUL-01 : SDIS BEAULIEU - PARTICIPATION CCXVD A CONSTRUCTION	0.00 €	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1039-01 : SIEGE INTERCO	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 700.00 €	28 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision de virement de crédits n° 4 exposée ci-avant.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n° 2024-086, concernant une modification sur les inscriptions budgétaires.

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2024 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2024,

Considérant que :

Une subvention d'investissement fait l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'amortissement du bien dont l'acquisition est financée.

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, à savoir :

SUBVENTIONS - REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	0.00 €
R-777-510 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 008.93 €
R-777-7212 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	833.33 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 842.26 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	6 842.26 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 842.26 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 842.26 €
D-13911-510 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	330.48 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-510 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	2 330.40 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-7212 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	833.33 €	0.00 €	0.00 €
D-139361-510 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	3 348.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 842.26 €	0.00 €	6 842.26 €
Total Général		13 684.52 €		13 684.52 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-avant.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

1 ABSTENTION

La parole est ensuite transmise à **M. Daniel GRÉGOIRE**, pour la délibération n° 2024-087, qui explique qu'un article a été ajouté à cette convention quant à la durée d'exploitation du terrain.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 Septembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 Septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2024,

Considérant que :

Lors du conseil communautaire du 19 mai 2022, par 32 voix pour, il a été adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'article 10 de ce plan décide de la mise en place de colonnes sur des points d'apports volontaires.

Ces points d'apports volontaires ont été positionnés en priorité sur des terrains communaux, puis sur des terrains départementaux avec les conditions que cela a imposé (stationnement interdit sur la route, visibilité, revêtement en bordure de chaussée, etc.).

Cependant cela n'a pas toujours été possible, ce qui engendre dans certains cas la nécessité de rachat de terrains.

Afin de limiter les frais de bornage et de notaire, il sera proposé pour certains points une convention d'occupation du terrain auprès des propriétaires concernés. Cette proposition sera faite pour des terrains dont les limites avec le domaine public sont trop complexes à déterminer, sur lesquels peu de travaux sont nécessaires (nettoyage et empierrement seulement), et qui ne représentent pas un grand potentiel d'exploitation et/ou d'utilisation (fougères, ronces, etc.).

L'article 5 de la convention est modifié pour proposer une durée de 5 ans aux propriétaires signataires.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la modification de la convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable pour la mise en place de points d'apports volontaires, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

7 ABSTENTIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n°2024-079 du 17 septembre 2024 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2023-047 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 novembre 2024,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idée, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Ainsi il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2024 l'emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet. En effet l'agent occupant ce poste a été recruté sur un emploi permanent au grade d'ingénieur.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la suppression du poste détaillé ci-avant à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

3 ABSTENSIONS

Mme Laurence DUMAS, poursuit par la délibération n° 2024-089, concernant la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet, en remplacement de **M. Audren VAN ZALK**.

Mme la Présidente ajoute que le recrutement a été effectué et qu'il s'agit de **M. Bruno JANICOT**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n°2024-079 du 17 septembre 2024 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 novembre 2024,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 un poste **d'agent de maîtrise à temps complet**, ce poste est créé suite au recrutement d'un agent.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création du poste détaillé ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	2
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	2
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	5	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	2
		1	32/35 ^{ème}	-
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	1	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	-
	Technicien Territorial	2	TC	1
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
	Agent de maîtrise	4	TC	3
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	17	TC	9
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	6	TC	3
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		1	28/35 ^{ème}	1

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
		1	30/35 ^{ème}	1
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	A	1	TC
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

La délibération suivante concerne la participation « Prévoyance » des agents.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Corrèze et le groupement MNT/Relyens,

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 novembre 2024,

Considérant que :

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et ce afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5. Le Centre de Gestion de la Corrèze a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Corrèze a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de MNT/Relyens pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Il est proposé 2 formules de garantie prévoyance comportant un volet obligatoire à l'adhésion et un volet de garanties optionnelles au choix de l'agent :

FORMULE 1 : GARANTIES MINIMALES COUVRANT L'INCAPACITE ET L'INVALIDITE

+ GARANTIES OPTIONNELLES PROPOSEES

Garanties minimales			
Incapacité de travail			
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net	TAUX DE COTISATION 2.54%	
Invalidité permanente			
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :			
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net		
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net		
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net		
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)			
Complément incapacité de travail			
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti		
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI	TAUX DE COTISATION 0.38%	
Perte de retraite			
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	TAUX DE COTISATION 0.78%	
Décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB	TAUX DE COTISATION 0.28%	
Légende : PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.			

FORMULE 2 : GARANTIES MINIMALES COUVRANT L'INCAPACITE, L'INVALIDITE ET LE DECES

+ GARANTIE OPTIONNELLE PROPOSEE

Garanties minimales			
Incapacité de travail			
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net	TAUX DE COTISATION 3.13%	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI		
Invalidité permanente			
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :			
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net		
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net		
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net		
Décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB		
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)			
Complément incapacité de travail			
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti		
Perte de retraite			
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	TAUX DE COTISATION 0.78%	

Il est à noter que le taux de cotisation s'applique sur le Traitement Brut Indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Régime Indemnitaire (RI) et le Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

La Communauté de Communes propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » Formule 1 conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et MNT/Relyens, à effet au **01 janvier 2025**.

La Communauté de Communes propose de modifier sa participation actuelle et d'accorder, à compter du **1^{er} janvier 2025** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, suivant les modalités suivantes :

Indice Majoré	Montant de la participation brute
≤ 400	20 €
401 ≤ IM ≤ 450	17 €
≥ 451	14 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » Formule 1 conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et MNT/Relyens, à effet au **01 janvier 2025**.

Article 2 : Le Conseil Communautaire décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide de modifier sa participation actuelle et d'accorder une participation financière mensuel par agent à compter du **01 janvier 2025** à hauteur de :

Indice Majoré	Montant de la participation brute
≤ 400	20 €
401 ≤ IM ≤ 450	17 €
≥ 451	14 €

Article 4 : Le Conseil Communautaire précise que conformément à la réglementation en vigueur la participation employeur est désormais attachée à cette convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Article 5 : Le Conseil Communautaire décide de l'inscription aux budgets de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Corrèze et MNT/Relyens

Mme Laurence DUMAS, souligne que la majorité des agents de la Communauté de Communes ont des salaires inférieurs à l'indice 400, ce qui leur permet d'avoir une participation de plus de trois fois le montant minimum imposé par le décret.

Mme la Présidente, ajoute que la proposition faite par le Centre de Gestion n'est pas satisfaisante, elle est déjà différente de celle qui est appliquée au Département. Le taux de cotisation de 2,54 % représentant un pourcentage important. Elle ajoute que l'on adhère pour 6 ans, mais que l'on peut dénoncer le contrat chaque année. Une réflexion est menée pour engager une consultation au niveau de Xaintrie Val' Dordogne, voire proposer un groupement de commande avec toutes les communes XVD, car en 2026 il y aura une obligation pour les communes de participer à la complémentaire santé. Donc, une consultation à la fois pourrait être menée pour la prévoyance (complément d'indemnités journalières) afin d'obtenir des taux inférieurs à 2.54 %, mais également pour la complémentaire santé

M. Jean-Basile SALLARD, prend la parole pour donner lecture de la délibération n° 2024-091.

FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS PAR LES ABONNÉS DE LA MÉDIATHÈQUE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Xaintrie Val' Dordogne et notamment l'alinéa 38 : « Un document non restitué sera réclamé par toutes les voies de droit. Tout document détérioré ou non rendu sera facturé à l'emprunteur, au prix d'achat actualisé. »

Considérant que :

Certains documents de la médiathèque sont perdus ou détériorés par des abonnés et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Les mauvaises herbes : d'après le témoignage d'une esclave sexuelle de l'armée japonaise/ Kim, Keum-Suk - Bande Dessinée adulte : 30,00 €
- Un peu de bois et d'acier / Chabouté Christophe - Bande Dessinée adulte : 32,00 €
- Le serpent d'eau / Sandoval Tony - Bande Dessinée adulte : 20,00 €
- Apocalypse Hitler / Clarke Isabelle – DVD : 41,91 €
- Amadeus / Forman, Milos – DVD : 38,71 €
- Old Night / Shyamalan, M. – DVD : 40,22 €
- Camille redouble / Lvovsky, Noémie - DVD : 10,00 €
- Mon coeur avait raison / Maitre Gims - CD : 21,01 €
- Amours et autres obsessions/ Moriarty, Liane - Livre-audio : 31,65 €
- Il nous restera ça/ Tanette, Sylvie - Livre-audio : 23,98 €
- Recettes 10 minutes chrono ! plus de 150 recettes ! / Martel, Héloïse - Documentaire adulte : 11 €
- Une nouvelle autorité sans punition ni fessée/Dumonteil-Kremer, Catherine - Documentaire adulte : 12,90 €
- Déjouer le stress à l'école : Comment dépasser le stress scolaire et retrouver l'envie d'apprendre ? Bargiacchi, Anne - Documentaire adulte : 10,00 €
- Les contes populaires du Limousin : Haute-Vienne, Corrèze et Creuse / Baldit, Jean-Pierre - Documentaire adulte : 20,00 €
- Nouveaux contes du Limousin : Légendes perdues puis retrouvées/Baranger, Pierre-Jean - Documentaire adulte : 23,00 €
- Réussir les nouveaux tests de QI/ Azzopardi, Gilles - Documentaire adulte : 7.50 €
- Fixez des limites à votre enfant : ... et réduisez les conflits ! / Mackenzie, Robert J. - Documentaire adulte : 19,90 €
- Le jeûne : Maigrir, éliminer, se désintoxiquer/ Lützner, Helmut - Documentaire adulte : 10,00€
- Les Fourmis (1) / Werber, Bernard - Roman : 8,70 €
- Les lendemains / Da Costa, Mélissa - Roman : 17,90 €
- Le Zahir / Coelho, Paulo - Roman : 17,90 €
- Contes populaires russes / Afanassief - Conte : 28,00 €
- Le harcèlement expliqué aux enfants et aux grands aussi parfois ! / Piquet, Emmanuelle - Documentaire jeunesse : 5,90 €
- Venise/ Boyard, Évelyne - Documentaire jeunesse : 14,90 €
- Le loup qui apprivoisait ses émotions/Lallemand, Orianne - Album : 5,95 €
- A trois on a moins froid / Devernois Elsa - Album : 34,00 €
- Ouvre les yeux sur la forêt/ Baumann, Anne-Sophie - Album : 9,80 €
- Max et Lili (64) : Marlène grignote tout le temps/Dominique de Saint-Mars-Album : 6,20€
- Les p'tites poules : La poule au bois dormant/Jolibois, Christian - Roman jeunesse : 4,90€
- L'école des mauvais méchants (1) Complot/Sanders, Stéphanie S - Roman jeunesse : 7,12€
- Tamara (15) : Grosse / Darasse, Christian - Bande dessinée jeunesse : 10,60 €
- L'élève Ducobu (7) : Vivement les vacances ! / Godi - Bande dessinée jeunesse : 12,50 €
- Titeuf (6) : Tchô, monde cruel ! / Zep (1967 - ...) - Bande dessinée jeunesse : 11,50 €
- Les cahiers d'Esther (8) : Histoires de mes 17 ans / Sattouf, Riad - Bande dessinée jeunesse : 17,90 €
- L'élève Ducobu (15) : Ça sent les vacances ! (15) / Godi - Bande dessinée jeunesse : 12,50 €
- Les enquêtes du Pichou Gens/ Bettinelli, Michaël (1983 - ...) - Bande dessinée jeunesse : 12,90€
- Les carnets de Cerise (2) : Le livre d'Hector / Chamblain, Joris - Bande dessinée jeunesse : 15,95€
- Les songes du roi Griffu tome 1/ Blaire, Claire - Bande dessinée jeunesse : 16,50 €
- Les sisters (1) : Un air de famille /Cazenove, Christophe - Bande dessinée jeunesse : 11,90 €
- Les sisters (2) : A la mode de chez nous/Cazenove, Christophe - Bande dessinée jeunesse : 11,90 €

- Les cahiers d'Esther (3) : Histoires de mes 12 ans/ Sattouf, Riad - Bande dessinée jeunesse : 17,90 €
- Mortelle Adèle (15) : Funky moumoute/Mr Tan - Bande dessinée jeunesse : 11,50 €
- Ariol (16) : Naphtaline nous dit toutou/Guibert, Emmanuel - Bande dessinée jeunesse : 12,50 €
- Casse-Noisette et le roi des souris/Andrewson, Natalie - Bande dessinée jeunesse : 12,50 €
- Lightfall (1) : La dernière flamme/Probert, Tim - Bande Dessinée jeunesse : 19,90 €

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à engager une procédure de facturation de ces documents aux usagers de la médiathèque concernée.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme la Présidente, donne lecture de la dernière délibération concernant les Tours de Merle pour l'année 2025.

ADOPTION DES TARIFS DES ENTRÉES DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2022, approuvant la stratégie touristique « Tours de Merle 2035 »,

Considérant que :

Il appartient au conseil communautaire d'actualiser les tarifs d'entrées aux Tours de Merle.

Article 1 : Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivant pour les Tours de Merle, à partir de 2025.

Visite Simple	
Adulte (à partir de 16 ans)	8,00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	6,00 €
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	7,00 €
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15ans, tarif commercial et prestataire touristique)	5,00 €
Visite Guidée	
Adulte (à partir de 16 ans)	9,50 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	7,50 €
Adulte Tarif Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée, groupe, tarif commercial et prestataire touristique) (à partir de 16 ans)	8,50 €
Enfant Tarif Réduit (enfant handicapé de 6 à 15 ans, groupe jusque 15 ans, tarif commercial et prestataire touristique)	6,50 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Visite Privilège - exclusive	

Adulte (à partir de 16 ans)	14,00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	8,00 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Visite express - panoramique	
A partir de 10 personnes	3,00 €/pers
Costumes	
Forfait location de costumes	20,00 €
Tarif Groupe à partir de 10 personnes	
1 Visite Accompagnée + 1 Atelier Pédagogique (enfant jusque 15 ans)	10,00 €
1 Visite Accompagnée + 2 Ateliers Pédagogiques (enfant jusque 15 ans)	15,00 €
Adulte avec visite accompagnée (à partir de 16 ans)	8.50 €
Adulte avec visite simple (à partir de 16 ans)	7.00 €
Scolaire/Centre de loisirs enfants de 2ans à 15 ans avec visite accompagnée	5.50 €
Soirée Spéciale (murder party....)	
Adulte (à partir de 16 ans)	25,00 €
Enfant (de 10 à 15 ans)	15.00 €
Adulte tarif réduit	22.00 €
PASS ANNUEL	
Adulte (à partir de 16 ans)	21.00 €
Enfant (de 6 à 15 ans)	13.00 €

Pour toute autre demande, un devis spécifique pourra être établi.

Article 2: le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives en la matière.

Mme la Présidente, informe que France **CHASTAINGT** prépare le bilan de l'année 2024, les résultats sont encourageants malgré les difficultés de la saison, suite aux travaux. Énorme succès de la journée Halloween. La Cheffe de Projet dont le contrat se termine le 31 décembre prochain, mise à disposition pour 21 heures hebdomadaires par le Département, ne renouvellera pas son contrat. Des auditions ont déjà eu lieu afin de trouver sa remplaçante.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nicole BARDI**, propose de passer aux questions diverses.

Mme Annie REYNIER, prend la parole pour parler du projet « Odysée Dordonha », elle souhaiterait comme **Sébastien DUCHAMP**, et **Régis VAN NIEUWHENHUYSE** que la Communauté de Communes participe à cet événement. Elle rappelle que dans l'histoire des gabariers, les gens du plateau sont profondément attachés à cette histoire, il n'y avait pas que la gabare sur la Dordogne. Elle confirme que l'année dernière, la météo n'a malheureusement pas été au rendez-vous et que de plus, la gabare n'est pas venue à Argentat. Effectivement, il en est ressorti une énorme frustration, par manque de communication, aucune suite n'a été apportée à cet événement. La Gironde, ainsi que Midi Co, le Département de la Corrèze n'avaient pas participé, ce fut bien regrettable.

Mme la Présidente rappelle qu'effectivement l'an dernier, la Communauté de Communes avait participé à cette aventure avec d'autres communautés de communes de la Vallée de la Dordogne, ils étaient remontés jusqu'à Vannes pour la fête de la batellerie. Accompagnée de Sébastien DUCHAMP, Mme la Présidente a rencontré les membres de cette association Dordonha, elle leur a manifesté que techniquement, la communication avait été défailante. A Vannes, il y avait beaucoup de monde, personne de Xaintrie Val' Dordogne n'y était allé. Cette année, il nous propose de nous associer à Dordonha 2025. Vannes n'est plus citée pour l'arrivée en 2025, d'autres communautés de communes sur le parcours ont la même philosophie que XVD. Cette manifestation se recentrerait sur la Dordogne, et sur le parcours historique, soit jusqu'à Libourne, soit jusqu'à Bordeaux. Ce pourrait être l'occasion d'arriver lors de la fête du vin à Bordeaux, ce n'est pas encore déterminé. Le montant de notre participation en 2025, serait le même qu'en 2023.

La gabare ne pouvant être mise à l'eau à Argentat, l'association des gabariers a construit un gabarot cette année et donc si nous y participons, le gabarot pourrait être mis à l'eau à Argentat.

Mme la Présidente demande donc aux membres de la Communauté de Communes de se positionner par rapport à cette manifestation. C'est un événement culturel aussi pour notre vallée, pour l'histoire de celle-ci.

M. Jean-Basile SALLARD, pense que cette manifestation, avec un fil conducteur sur la Dordogne, est intéressante pour notre territoire, maintenant il faut arriver à mobiliser ce territoire, ainsi que les associations. En 2023, quelques groupes folkloriques sont venus en fin de journée, il y a eu très peu de spectateurs, cela étant dû probablement à une mauvaise communication. L'idée est bonne mais il faut sensibiliser les habitants du territoire.

Mme la Présidente, rappelle que la gabare suit la Dordogne, jusqu'à Libourne ou peut-être même Bordeaux, il y aura des exposants de produits corréziens, de produits de notre secteur. C'est une manifestation qui déplace beaucoup de monde. De mémoire, cette manifestation avait coûté à la Communauté de Communes 4800 €, il faut que l'on se positionne car la prochaine réunion a lieu le 4 décembre. Sébastien DUCHAMP devait faire une piqûre de rappel à l'occasion du congrès des Maires et du Département.

M. Vincent ARRESTIER, estime que si l'on peut se saisir du sujet, il faut s'approprier l'événement, et s'il y a un comité de pilotage, il veut bien en faire partie.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, intervient pour alimenter le débat, et explique que *l'on va délibérer sur l'octroi d'une subvention de 4800 € à une structure extérieure, sans que rien ne s'organise sur le territoire, à part chose très hypothétique, si l'on crée un comité de pilotage et si l'on associe quantité de personnes qui vont pouvoir créer une animation bénévole ou alors il faut augmenter le budget. La question est : sommes-nous prêts à donner une subvention de 4800 €, pour une manifestation qui aura lieu à l'extérieur, à part le départ d'une barque à Argentat et après organiser un événement bénévole sur notre territoire. »*

Mme Nicole BARDI, répond que l'on fait déjà beaucoup de manifestations chez nous et qu'elles sont souvent bénévoles.

M. Hervé CLAVIÈRE, demande plus d'informations sur le déroulé de cette manifestation.

Mme Nicole BARDI, donne lecture du budget prévisionnel :

Dépenses : Communication : 40 K €

- Manque budget en captation d'images
- Voir les économies possibles sur la partie de la charte graphique

Prestation levage : à confirmer

Assurances événement : 5000 € (probablement à augmenter si plus d'embarcations)

Confrérie gabariers : idem facture 2023 (5000 €)

Gardiennage : 5000 €

Hébergement et restauration : massifier car plus de personnes à nourrir et à héberger

Frais événements extérieurs : 40 000 € (base 2023 mais pas de connaissance de la réalité)

Achats de petits équipements : 15 000 €

TOTAL : 155 000 €

Recettes :

EPCI : 63 000 €

Lot : 5000 €

Dordogne : 5000 €

Gironde : 5000 €

Corrèze : 5000 €

Région Nouvelle Aquitaine : 20 000 €

Région Occitanie : 15 000 €

FDVA (État) : 2 745 €

Autres partenariats privés : 34 155 €

- EDF
- Fondation Agir
- ANDROS
- Acteurs sur la rivière

Mme Nicole BARDI, cite ensuite les EPCI qui ont déjà donné leur accord, et ceux en attente, les départements, et les autres acteurs de cet événement.

Mme la Présidente demande que le conseil communautaire se positionne :

19 CONTRE - 4 ABSTENTIONS

Xaintrie Val' Dordogne ne participera pas à l'événement **ODYSSÉE DORDONHA 2025**.

Fin de la séance du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024.

La secrétaire de séance,



Mme Géraldine LAJOINIE.